

L'an deux mille-vingt-six, le jeudi 2 juillet à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation : Vendredi 26 juin 2026.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Magalie BERBEL, Yann RAPHOZ, Laurine BOLLON, David CLOET, Pierre-Anthony COUTURIER, Sébastien EJARQUE, Séraphine FOURNIER, Florian GAUVIN, Anaïs GIBELLO, Denis MARTIN, Kelly OLIVENCIA, Jérôme PUTHON, Rémy TURI.

Membres absents ayant donné procuration :

Fabienne BELMONTE à Magalie BERBEL.

Alison VIAL BRUN-CAYTAN à Kelly OLIVENCIA.

Jean-Marc BELLY à Pierre-Anthony COUTURIER.

Anne BERGER à Jérôme PUTHON.

Maryline ROUX-BOLLENGIER à Sébastien EJARQUE.

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Marc ETAIX.

Membres en exercice : 23

Présents : 18

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal du vendredi 5 juin 2026.

Actualités liées à la collectivité ou à la commune depuis le dernier Conseil municipal du vendredi 5 juin 2026.

I – DÉLIBÉRATIONS

1. Convention de participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS 2025/2026 de Saint-Genix-les-Villages.
2. Détermination des modalités de règlement et du tarif du repas dans le cadre de la fête patronale 2026.
3. Détermination du tarif du repas de la restauration scolaire.
4. Mise à jour du règlement du restaurant scolaire.
5. Budget assainissement - Admission en non-valeur créances irrécouvrables.
6. Budget assainissement - Admission en non-valeur créances éteintes.
7. Budget principal – Décision modificative n°1.
8. Création de postes au service scolaire.
9. Autorisation d'accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur.
10. Modification du temps de travail d'un emploi permanent.
11. Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté Article.L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

II – Dossier

- ↳ Présentation des événements communaux de la période estivale.
- ↳ Lancement à venir de l'appel à projets des tènements de l'ancienne gendarmerie.
- ↳ Cœur de territoire phase II : avancée technique et financière du projet.
- ↳ Point sur l'audit bâtiminaire à finalité périscolaire (et extra-scolaire).

III – Décision(s) du Maire

IV – Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Marc ETAIX.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal du vendredi 5 juin 2026 à 07h30,

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Actualités liées à la collectivité depuis le dernier Conseil municipal ordinaire –27 mai 2026- :

- Jeudi 28 mai : tirage au sort des jurés d’assises pour les communes concernées du canton (- 1000 habitants et Yenne).
- Jeudi 28 mai : « commission sécurité ».
- Jeudi 28 mai : commission communication.
- Vendredi 05 juin : conseil municipal extraordinaire sur convocation de l’Etat.
- Samedi 6 juin : assemblée générale Music’Yenne.
- Mardi 09 juin : conseil d’école maternelle.
- Mercredi 10 juin : conseil d’administration de la SEMYDEV (Clos des capucins) (Election de la Présidente Laurence Boiron).
- Jeudi 11 juin : instance de dialogue des représentants élus des parents d’élèves des écoles.
- Vendredi 12 juin : rencontre du Conseil municipal avec le personnel territorial communal lié à l’activité scolaire.
- Samedi 13 juin : assemblée générale de la section locale de la FNATH.
- Samedi 13 juin : mariage d’Alice Sauvage et Julien Tavernier.
- Samedi 13 juin : mariage de Nadine Charvet et Christian Gagliardi.
- Dimanche 14 juin : assemblée générale du CHEYENNE handball.
- Mardi 16 juin : conseil d’école élémentaire.
- Mercredi 17 juin : conseil d’administration de l’Association des Maires de la Savoie (réélection du Président Luc Berthoud).
- Jeudi 18 juin : cérémonie de la journée nationale commémorative de l’Appel historique du général de Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l’ennemi.
- Samedi 20 juin : mariage de Laetitia Garnier et Thibault Cornut.
- Samedi 20 juin : fête de la musique.
- Lundi 22 juin : assemblée générale de la SEM PFCCA.
- Mercredi 24 juin : cérémonie de remise du label Ma commune aime lire et faire lire.
- Mercredi 24 juin : assemblée générale du Club Yenne Badminton.
- Jeudi 25 juin : assemblée générale de la section locale du Secours populaire.
- Samedi 27 juin : mariage de Marlène Veyrat-Charvillon et d’Allan Rodriguez-Fernandez.
- Lundi 29 juin : cérémonie de félicitation et de remise d’un livre aux élèves entrant en sixième.
- Mardi 30 juin : assemblée générale de la SEMYDEV (Clos des capucins).
- Mercredi 1 juillet : assemblée générale de Fourmilienne.
- Jeudi 02 juillet : assemblée générale du CAY football.

Par ailleurs, d’autres événements ont eu lieu sur ou en lien avec la commune :

- Mardi 02 juin : « Les Chemins de la mémoire » co-organisés avec l’ONACVG, l’USEP et l’Education nationale
- Samedi 06 juin : première partie du Festival des 12 derniers
- Samedi 13 juin : passage du Tour Auvergne-Rhône-Alpes
- Mercredi 24 juin : assemblée générale de l’ACCA

I – DÉLIBÉRATION

1 - Convention de participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS 2025/2026 de Saint-Genix-les-Villages.

Vu le code de l'Education et notamment son article L212-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 août 1989 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Genix-les-Villages n° 2026_05_41DE en date du 20/05/2026 fixant les tarifs des participations des communes/syndicats scolaires desquels, dépendent les enfants fréquentant la Classe U.L.I.S. de Saint-Genix-les-Villages.

Considérant que 2 enfants de la commune de Yenne sont scolarisés dans la classe ULIS de l'école élémentaire des couleurs du Guiers.

La classe Ulis est une classe spécifique pour la scolarisation d'élèves en situation de handicap. L'école de Yenne est dépourvue d'une telle classe, la plus proche se trouvant à Saint-Genix-les-Villages. Depuis plusieurs années la commune de Yenne conventionne avec ladite commune afin de rembourser à celle-ci les frais de scolarité engendrés par les enfants yennois. Pour l'année scolaire 2025/2026 les frais de scolarité s'élèvent à 685.35 € par enfant et la classe Ulis comptait deux élèves de Yenne, soit une participation totale de 1 370.70€.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la convention de participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS de l'école élémentaire des couleurs du Guiers année 2025/2026.

Accepte le montant de la participation financière prévu par la convention.

Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la Commune de Saint-Genix-les-Villages pour l'année scolaire 2025/2026 ainsi que tous les documents s'y afférents.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2 – Détermination des modalités de règlement et du tarif du repas dans le cadre de la fête patronale 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics.

Considérant l'organisation des festivités communales lors de la fête patronale du 15 août 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs des repas proposés pour la fête patronale du 15 août 2026,

Le Maire rappelle que la commune de Yenne organise un repas lors de la fête patronale du 15 août 2026 à 19h00 sur la Place Charles Dullin avec report possible en Salle Polyvalente en fonction de la météo. Le prestataire retenu pour l'évènement est la Poêle Géante de la Clusaz pour une Paëlla.

La vente des tickets se fera par la Mairie et sur place le jour du repas.

À ce titre il convient de délibérer pour fixer le tarif des repas par personne soit :

- Enfants de – de 12 ans : 12 €
- Adultes : 18 €

Les règlements se feront en numéraire et en chèque.

Les recettes seront encaissées par le régisseur de la régie de recettes de Droits de Place.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs du repas de la fête patronale du 15 août 2026 :

- Enfants de – de 12 ans : 12 €
- Adultes : 18 €

Décide que le règlement s'effectuera auprès de la régie de recette des droits de place par :

- Chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public,
- Numéraire.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3 – Détermination du tarif du repas de la restauration scolaire.

Vu l'article R531-52 du Code de l'éducation selon lequel les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération n° DEL9_4_07_22 du 4 juillet 2022 portant sur la dernière mise à jour des tarifs de la restauration scolaire ;

Considérant que les tarifs de la restauration scolaire n'ont pas été révisés depuis 4 ans ;

Considérant qu'il convient de réviser les tarifs afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement ;

Considérant que le coût moyen d'un repas est estimé à 9.35 €, tandis que la participation des familles demeure nettement inférieure au coût réel du service ;

Considérant que le reste à charge supporté par la commune s'est élevé à 107 792 € en 2024 ;

Il est proposé de réviser les tarifs comme suit :

Familles Yennaises	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
QF de 0 à 800	5.00 €	5.25 €
QF de 801 à 1500	5.40 €	5.65 €
QF supérieur à 1500 ou quotient non fourni	5.70 €	5.95 €
Familles de la Balme (pas de notion de QF)	5.70 €	6.00 €
Extérieurs (pas de notion de QF)	6.70 €	6.95 €
P.A.I. (enfants allergiques)	2.50 €	2.60 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver les tarifs de la restauration scolaire applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 tel qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4 – Mise à jour du règlement du restaurant scolaire.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL4_02_06_25 de mise à jour du 2 juin 2025,

Vu le projet de mise à jour du règlement de restauration scolaire ci-annexé,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement,

Madame Sandrine GANDY, Adjointe déléguée à la vie scolaire expose :

La dernière mise à jour du règlement du restaurant scolaire date du 2 juin 2025 l'organisation évolue, il est donc nécessaire de le mettre à jour :

1 – Délais de réservation page n°2 :

- « Avant la rentrée scolaire de septembre : le repas à réserver avant le dernier **mardi** du mois d'août de chaque année.
- Au cours de l'année scolaire :

- « Les réservations sont à faire au plus tard le **mardi minuit** pour la semaine suivante »
- « Possibilité de planifier à long terme, ou à l'année l'inscription des enfants à la cantine (ajustement possible à tout moment) ».
-

2 – Annulation des repas réservés page n°2 :

- « Être faites au moins 72h ouvrées avant le jour de consommation (condition du prestataire de repas) »

Jour cantine	Date limite d'annulation
Lundi	Mercredi 9h
Mardi	Jeudi 9h
Jeudi	Lundi 9h
Vendredi	Mardi 9h

Il est proposé au conseil municipal de d'approuver la modification du règlement du restaurant scolaire comme joint en annexe :

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement du restaurant scolaire comme présenté en annexe,
AUTORISE le Maire à signer le règlement et tout acte s'y afférant.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5 - Budget assainissement - Admission en non-valeur créances irrécouvrables.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le trésorier sollicite l'admission en non-valeur des sommes indiquées dans l'état annexé, en date de 2020 à 2025. Il a justifié, pour chaque demande, le motif irrécouvrable, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites engagées.

Les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Le total des 9 créances est de 307,65 €.

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

VU les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public en date du 10 juin 2026 par liste n°7981070433.

CONSIDERANT que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables listées en annexe et pour un total de 307,65€.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6 - Budget assainissement - Admission en non-valeur créances éteintes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le trésorier sollicite l'admission en créance éteinte des sommes indiquées dans l'état annexé, en date de 2024 à 2025. Il a justifié, pour chaque demande, le motif d'extinction, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites engagées.

On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le total des 7 créances est de 367,67 €.

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ; ;

VU les demandes d'extinction de créances transmises par Monsieur le Comptable Public en date du 10 juin 2026 par liste n°7979470633.

CONSIDERANT que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'extinction, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances éteintes ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'extinction des créances éteintes listées en annexe et pour un total de 367,67€.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7 - Budget principal – Décision modificative n°1.

Vu l'exposé du Maire,

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°1 au budget principal 2026 telle que suit :

Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT		0€
DEPENSES		1 455,00€
Chapitre	Article	Montant
011 – Charges de gestion courante	615231 - Entretien et réparations sur voiries	- 16 700,00€
023 – Virement à l'investissement	023 – Virement à la section d'investissement	18 155,00€
RECETTES		1 455,00€
Chapitre	Article	Montant
74 – Dotations et participations	744 – FCTVA	1 455,00€

Section d'investissement :

INVESTISSEMENT		215 259,00€
DEPENSES		16 700,00€
Opération	Article	Montant
31 – Administratif, incendie, divers	2182 – Matériel de transport	8 000,00€
37 – Bâtiments divers	2135 - Aménagements des constructions	- 10 000,00€
	2156 - Matériel incendie	2 000,00€
	231 – Immo. corporelles en cours	16 700,00€
RECETTES		231 959,00€

Chapitre	Article	Montant
10- Dotations fonds divers	10222 - FCTVA	13 804,00€
13 - Subventions d'investissement	1323 - Départements	200 000,00€
021 - Virement du fonctionnement	021 – Virement du fonctionnement	18 155,00€

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au vote des ajustements de crédits suivants, sur le budget principal de l'exercice 2026.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8 - Création de postes au service scolaire.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire rappelle qu'à compter de la rentrée de septembre 2026, une classe de maternelle sera fermée. Ainsi les missions des agents sur les postes permanents ont été modifiées. Des heures d'entretien des locaux des écoles n'ont pas pu être affectées à ces agents.

M. le Maire expose que cet évènement récent ne peut pas être considéré aujourd'hui comme des besoins permanents puisque liés aux effectifs trop incertains pour les années scolaires prochaines.

Il propose de faire appel à des agents contractuels, pour l'année scolaire à venir.

Ainsi il propose la création au 1er septembre 2026 :

- d'emplois non permanents d'accroissement d'activité, jusqu'au 31 août 2027
 - un adjoint technique territorial à temps non complet de 11h37min annualisées
 - un adjoint technique territorial à temps non complet de 17h47min annualisées
 - un adjoint technique territorial à temps non complet de 9h12min annualisées
 - un adjoint technique territorial à temps non complet de 3h08min annualisées

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer des emplois non permanents d'accroissement d'activité relevant du grade d'adjoint technique territorial à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027.

- un adjoint technique territorial à temps non complet de 11h37min annualisées
- un adjoint technique territorial à temps non complet de 17h47min annualisées
- un adjoint technique territorial à temps non complet de 9h12min annualisées
- un adjoint technique territorial à temps non complet de 3h08min annualisées

Fixe la rémunération par référence à l'échelle indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territoriale à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Autorise le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement.

Décide de modifier le tableau des emplois.

Dit que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2026.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9 – Autorisation d'accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur.

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L. 124-18 et D. 124-6 ;

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

Vu le budget de la collectivité ;

Considérant que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,

Considérant que la période de stage peut faire l'objet du versement d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification mensuelle dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité est déterminé par le montant applicable conformément aux textes en vigueur,

Considérant que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est :

- Obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois de manière non continue.
- Facultatif, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois.

Considérant que l'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'autoriser l'accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur,

Décide d'instituer le principe du versement d'une gratification mensuelle et d'appliquer les dispositions légales et réglementaires en vigueur, à savoir à ce jour 15% du plafond de la sécurité sociale,

Décide que les modalités de versement de la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur évolueront en fonction de la réglementation applicable,

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les conventions conclues avec les établissements de l'enseignement supérieur.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10 - Modification du temps de travail d'un emploi permanent.

Le Maire expose au Conseil municipal que, suite à l'annonce de la fermeture d'une classe de maternelle à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026, une réorganisation des missions et des horaires des agents a été menée.

À l'issue de ce travail, un agent a souhaité diminuer légèrement sa quotité de travail plutôt que d'assurer des heures complémentaires d'entretien des locaux.

À la demande de l'agent, le Maire expose la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet, fixé actuellement à 30 heures

hebdomadaires annualisées.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de porter, à compter du 1er septembre 2026, de 30 heures à 29 heures 37 minutes, le temps moyen hebdomadaire annualisé de travail d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet ;

Décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11 - Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté Article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de Responsable des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de technicien principal 2^{ème} classe par délibération à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire faute de candidat et compte-tenu de la spécificité des compétences recherchées.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de technicien principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Responsable des services technique à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans (niveau d'études Master ou équivalent) à compter du 1^{er} août 2026.

Autorise le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement.

Fixe la rémunération maximum par référence à l'échelle indiciaire afférente au cadre d'emplois des techniciens principaux 2^{ème} classe à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Dit que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

II – Dossier

- ✎ Présentation des événements communaux de la période estivale.
Comme au début de chaque saison estivale, les événements portés ou co-portés par les établissements publics locaux sont présentés.
D'autres, initiés par des structures privées de type association garniront également l'été.

Juillet	Août	Septembre
Lundi 13 juillet Fête Nationale - 19h00 – Salle Polyvalente – <i>Petite restauration</i> - 21h00 – <i>Retraite aux Flambeaux</i> - 22h30 – <i>Feu d'artifice</i> - 23h00 – <i>Bal de la Fête Nationale</i> Mardi 14 Juillet - 10h30 – Place du kiosque – <i>Honneur à nos pompiers</i> - 11h30 – <i>Cocktail musical</i> - 17h00 – Place Charles Dullin <i>Spectacle Folklorique International "Milinda Costa Rica"</i> . - 18h00 – <i>Place aux enfants: Jeux</i>	Samedi 8 août - 19h30 – Place Charles Dullin – <i>Marché des Merveilles du chat.</i> Vendredi 14 août Fête Patronale - 18h30 – Notre Dame de la Montagne – <i>Messe</i> - 19h00 – Place du Kiosque – <i>Guinguette</i> - 21h00 – Place du Kisque – <i>Retraite aux flambeaux</i> - 22h30 – Stade municipal – <i>Feu d'artifice</i> Samedi 15 août - 07h00 – Réveil en musique - 11h00 – Place Charles Dullin – <i>Vin d'honneur patronal</i> - 15h00 – <i>Défile de Chars</i> - 19h00 – Place Charles Dullin – <i>Banquet de la Fête Patronale</i>	Samedi 5 septembre - 14h00 – 18h00 – Place du kiosque – <i>Forum des associations</i> Samedi 19 septembre - 09h00 – Salle Polyvalente – <i>World clean up day</i>

- ↳ Lancement à venir de l'appel à projets des tènements de l'ancienne gendarmerie.
Le bâtiment communal de l'ancienne gendarmerie date du 1965. Depuis le départ de la brigade vers les nouveaux locaux intercommunaux, la collectivité a fait effectuer différents diagnostics nécessaires pour toute suite à donner.
En vue de la création de logements (avec démolition de l'actuel bâtiment au regard de l'agencement de celui-ci), un cahier des charges d'un appel à manifestation d'intérêt est en cours par l'Agence alpine des territoires.
Dans l'attente, la collectivité a conventionné avec le 13^{ème} BCA et le SDIS pour entraînement sur ce site.
- ↳ Cœur de territoire phase II : avancée technique et financière du projet.
Techniquement, c'est un satisfecit partagé sur le chantier. En effet, il n'accuse pas de retard sur le calendrier initial, au contraire. Le travail avec les entreprises adjudicatrices est appréciable et apprécié.
Financièrement, la demande de subvention auprès de l'Etat a été largement productive puisque c'est un montant de 200 000 € qui a été accordé. Grace à cet abondement plus conséquent que qu'attendu, la décision d'affermir la tranche optionnelle n°3 a été prise (passage du 19 mars 1962). Le reste à charge de ce dernier point est de 8 000 € pour la collectivité, mais l'atterrissage sera neutre grâce aux moins-values générales.
Le financement du coût HT de 973 146.60 € : Union européenne FEDER 37.08 %, Conseil départemental de la Savoie 15.18 %, Région auvergne-Rhône-Alpes 7.19 %, Etat DETR 20 %, Autofinancement : 20.55 %.
- ↳ Point sur l'audit bâtiminaire à finalité périscolaire (et extra-scolaire).
Après identification des besoins bâtiminaires par la commune dans le cadre du service périscolaire, et de la Communauté de Communes dans le cadre du service extrascolaire, un audit a été lancé sur cinq bâtiments par un bureau d'étude missionné. Après des mois de travaux et d'échange avec ce dernier, deux scénarios ont été retenus avant d'écarter celui de l'utilisation (avec agrandissement du presbytère).
Outre un projet ferme d'agrandissement de l'espace actuel de restauration scolaire, c'est une création du bâtiment dans le prolongement arrière de la bibliothèque qui serait plus intéressante. Cette option nécessite encore d'être affinée, notamment en lien avec les effectifs du périscolaire à venir dans les prochaines années.

L'actuel bâtiment « Faccio » aujourd'hui inutilisé pose question sur son devenir. Les travaux préparatoires à la décision doivent se poursuivre.

III – Décision(s) du Maire

- ↳ **Décision 2026_010** - Reprise des concessions en état d'abandon.
- ↳ **Décision 2026_011** - Admission non-valeur créances irrécouvrables Assainissement.
- ↳ **Décision 2026_012** - Avenant n°3 - Lot 01 - Renouvellement des réseaux humides (Moins-value) - Cœur de territoire - Revitalisation du centre bourg de la ville de Yenne.
- ↳ **Décision 2026_013** - Convention de MAD de locaux ex-Fontaine à l'association Fourmilienne du 01/07 au 31/12/26.
- ↳ **Décision 2026_014** - Convention de mise à disposition de locaux à la SAS CYCLE & GLISSE COMPANY 01/05-31/10/26.

IV – Questions diverses

- Commission communale des impôts directs : l'Etat a transmis la liste définitive des membres, selon le tableau suivant :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS
MASSON Jean-Jacques	FOURNIER née BERTIN Nathalie
ETAIX Jean-Marc	ROUX Maryline
BERBEL Magalie	BERGER Anne
RAPHOZ Yann	GIBELLO Anaïs
MARTIN Denis	CLOET David
EJARQUE Sébastien	BRUN-CAYTAN Alison
COLIN Gilbert	FOURNIER née PONTET Séraphine
MILLION-BRODAZ Patrick	GAUVIN Florian

- La collectivité souhaite la bienvenue à son nouveau directeur des services techniques : Gaspard Wagniez, qui a déjà intégré la mairie depuis le 1^{er} juillet et qui sera complètement à son poste le 1^{er} août.

Prochaines dates :

- 13 et 14 juillet- Fête nationale.

Prochaine séance du conseil municipal ordinaire : mercredi 9 septembre à 19h30

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
François MOIROUD



Le secrétaire de séance,
Jean-Marc ETAIX

